

**Sous la présidence de :** BOUEDO Pierre.

**Présents :** Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Laurence DREANO, Jean-François KERAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO, Gilles CHAMAILLARD, Guénaél THOMAS, Hélène DREANO.

**Excusé(s) :** Nadine GUEREC.

**Non excusé(s) :**

Monsieur Jean-François KERAL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

## ORDRE DU JOUR

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2023.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **approuve l'unanimité des membres présents**, le compte rendu de la dernière séance.

### **2) Assainissement collectif : clôture du budget annexe de l'assainissement et transferts des résultats.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents :**

- **de valider** la clôture du budget assainissement de la commune au 31 décembre 2022,
- **de transférer** les résultats de fonctionnement (- 7 574.17 €) et d'investissement (25 233.76 €)
- au budget général de la commune puis le solde positif au Budget SPANC – SPAC de Centre Morbihan Communauté dans les conditions énoncées ci-dessus.

### **3) Approbation du rapport de la CLECT du 22 juin 2023.**

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, par neuf voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions :**

- **approuve** le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 22 juin 2023 annexé à la présente délibération, portant sur l'attribution de compensation réelle 2022,
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté
- **autorise** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4) Validation de la voirie d'intérêt communautaire.**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valident les plans de la voirie d'intérêt communautaire.

#### **5) Désignation d'un membre de la commission Environnement Transitions Ecologiques et Energétiques.**

Madame Valérie CHAMAILLARD est désignée, à l'unanimité de membres présents, élue à la commission Environnement, transitions énergétiques et écologiques.

#### **6) Désignation d'un membre de la commission Environnement Transitions Ecologiques et Energétiques.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer le contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires.

#### **7) Convention de servitudes Enedis pour l'installation d'une ligne électrique souterraine dans le bourg (parcelle ZA n°31).**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorisent le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur la parcelle cadastrée section ZA n°31.

#### **8) Aménagement des espaces publics : changement de sous-traitant.**

L'assemblée délibérante, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents, de reporter la décision à une prochaine séance.

#### **9) Renouvellement de la convention avec les services de médecine professionnelle et préventive.**

L'assemblée délibérante, après lecture de la convention et de l'avenant, autorise le Maire à l'unanimité des membres présents, le renouvellement de la convention avec les services de médecine professionnelle et préventive aux tarifs suivants :

##### Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

##### Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **10) Demande de participation à des séances de musique.**

Les membres du conseil municipal, et **après délibération, à l'unanimité des membres présents, décident d'octroyer** une participation de 1 170,00 € pour 30 séances à l'école Saint-Joseph de Buléon.

### **11) Participation communale au frais de transports de piscine (année scolaire 2023-2024).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise à l'unanimité des membres présents**, le Maire à signer le devis de 97,00 € (pour 11 séances).

### **12) Programme sécurité incendie : installation de poches incendie sur la commune - demande de subvention.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **autorise** le Maire, **à l'unanimité des membres présents**,

- à signer les devis soumis par PIGEON BRETAGNE SUD pour un montant total ht de 68 587,00 €,
- à solliciter une aide financière auprès du Département au titre du PST selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant ht</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant ht</b>
Travaux	68 587,00 €	PST (30 %)	20 576,61 €
		Autofinancement	48 010,90 €
<b>Total</b>	<b>68 587,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>68 587,00 €</b>

### **Questions diverses.**

La date de la prochaine réunion n'a pas été fixée.

FIN DE LA SEANCE A 22 heures 10 .

